



TIRAGE 2026 CHASSE ET PÊCHE

ORIGINAL, CERF DE VIRGINIE,
PETIT GIBIER, OURS NOIR
ET PÊCHE



Tirage 2026

CHASSE ET PÊCHE

ORIGINAL, CERF DE VIRGINIE, PETIT GIBIER, OURS NOIR ET PÊCHE

Date des tirages : Samedi 28 mars 2026

Lieu : (Lien sera partagé aux chefs de groupes)

Heure : 9 h

RÈGLEMENTS DU TIRAGE

1. Tous les participants doivent posséder une carte de membre Wolastoqey reconnue par le Code de citoyenneté de la PNWW et la présenter si exigée.
2. Pour chasser, vous devez être âgé de 12 ans et plus au 1^{er} septembre 2026. Il est obligatoire d'être disponible et présent sur place pendant toute la durée du séjour.
3. Pour chasser, vous devez détenir le certificat provincial de maniement d'armes à feu, d'arc ou d'arbalète, ou alternativement, une attestation de la PNWW sur le maniement d'armes à feu, d'arc ou d'arbalète.
4. Chaque membre ne peut participer qu'une seule fois dans chacune des catégories de tirage, que ce soit comme chasseur, pêcheur ou accompagnateur.
5. Prenez note que le **tirage des zones doubles** sur la réserve Rimouski sera effectué au début, parmi les groupes composés doubles au minimum de six chasseurs, ceci afin d'être équitable envers la composition de tous les groupes.
6. Veuillez compléter les formulaires de demande et signer le contrat d'engagement, puis les envoyer par courriel à **info@malecites.ca** ou **par la poste** à l'adresse suivante : 217, rue de la Grève, Cacouna, QC, G0L 1G0, **avant 16 h le vendredi 13 mars 2026**. N'oubliez pas de prendre en compte les délais postaux. **Aucun formulaire d'inscription reçu après cette date ne sera considéré.**
7. À la fin de la période d'inscription, tous les membres formant un groupe seront contactés afin de valider la conformité du groupe.
8. La sélection du séjour doit impérativement être effectuée au moment du tirage, faute de quoi le groupe sera automatiquement placé sur la liste des substituts. Le chef de groupe doit **obligatoirement être présent lors du tirage et prêt à communiquer son choix de forfait**. Un délai de deux minutes est prévu pour lui permettre de manifester son choix de forfait. Une fois ce délai écoulé, votre numéro sera remis dans le boulier. Si celui-ci est tiré une deuxième fois, assurez-vous d'être prêt à choisir la zone désirée. Si vous n'êtes toujours pas prêt, votre groupe sera automatiquement placé sur la liste des substituts. Pour faciliter la sélection de vos zones, nous vous invitons à consulter le site des réserves fauniques aux adresses suivantes :

Réserve de Rimouski

<https://www.sepaq.com/rf/rim/information.dot>

Réserve Duchénier

<https://www.terfa.ca/fr/chasse/carte-et-statistiques-de-chasse/>

9. Les groupes non gagnants seront ajoutés à la liste de substituts et l'ordre de priorité sera déterminé par tirage au sort.
10. **Une séance d'information obligatoire** sera tenue à l'intention des chefs de groupes. Cette rencontre se déroulera par Zoom. Les informations relatives à la séance seront transmises ultérieurement. Un sondage Doodle vous sera envoyé afin de connaître vos disponibilités.
11. Pour tout changement au sein d'un groupe, les membres sont invités à en discuter préalablement avec leur chef de groupe. **Seul le chef de groupe** est autorisé à soumettre une demande officielle de modification.
12. Une fois le tirage commencé, la composition d'un groupe de chasse ou de pêche ne peut être modifiée. Seuls l'ajout d'accompagnateurs et le retrait d'un quatrième chasseur sont autorisés. Le chasseur retiré ne pourra pas intégrer un autre groupe de chasse ou de pêche. Toute modification doit être signalée à la PNWW au moins 20 jours ouvrables avant le début du séjour.
13. La substitution d'un membre dans un groupe peut être acceptée uniquement lors de circonstances exceptionnelles (mortalité dans la famille immédiate, convocation par une cour de justice, raison d'ordre médicale imprévue) en cas d'ambiguïté le Comité CATOW sera appelé à trancher.
14. Le chef de groupe doit s'engager à respecter les règlements de la PNWW relatifs à la chasse et à la pêche en signant le contrat d'engagement. Il est également responsable de garantir le respect de ces règlements par les membres de son groupe. Le contrat signé doit être soumis avec le formulaire d'application.
15. Accompagnateurs autorisés : les conjoints ou enfants d'un membre de la PNWW peuvent participer à titre d'accompagnateurs, mais ne peuvent pas chasser. Lors des séjours de pêche, les accompagnateurs peuvent uniquement pêcher en vertu du permis et des quotas du membre de la PNWW qu'ils accompagnent. **Le nombre d'accompagnateurs ne peut excéder le nombre de chasseurs ou de pêcheurs statué à l'entrée du séjour.**
16. Tous les membres d'un groupe inscrits sur le formulaire (accompagnateurs compris) et qui se retrouvent gagnants d'un séjour de chasse ou de pêche **doivent être présents lors de l'enregistrement** de leurs séjours. **À défaut de respecter cette règle, la possibilité de participer au tirage en 2027 sera révoquée pour tous les membres du groupe inscrits au tirage.**
17. Le respect des autres chasseurs, pêcheurs, usagers ainsi que du personnel administratif, tant de la PNWW que des territoires structurés est primordial. Aucun comportement inapproprié ne sera toléré. En cas d'incident, un rapport sera rédigé et soumis aux autorités compétentes qui décideront des sanctions applicables.
18. Le chef de groupe ou le participant individuel, selon le cas, est tenu de déclarer et/ou d'enregistrer tout abattage ou prise au moment de quitter le territoire structuré pour des fins de suivi des populations fauniques. Tout manquement à cette obligation entraînera des sanctions pour l'ensemble des membres du groupe.

19. Un nouveau permis pour l'abattage communautaire est en place. Tout abattage de bêtes communautaires doit être autorisé au préalable par la PNWW. En cas d'abattage non autorisé, cela sera considéré comme une infraction et entraînera une exclusion du tirage pour l'année suivante.
20. Afin d'éviter les incidents, les chasseurs doivent respecter, en tout temps, les zones attirées et les heures de chasse, même lors de la chasse post-saison.
21. Tout manquement aux règlements par un membre du groupe entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tous les membres du groupe lors des tirages à venir.

ORIGINAL RÉSERVE FAUNIQUE DE RIMOUSKI

- Forfaits de 4 ou 5 jours de chasse en zone aménagée exclusive pour des groupes de 3 ou 4 chasseurs.
- Possibilité d'abattre 1 orignal par groupe de 3 ou 4 chasseurs. Obligation d'apposer 2 coupons de transport sur la bête.
- Possibilité de chasser un seul cerf de Virginie mâle par séjour de chasse à l'orignal (3 permis de cerf sans bois seront octroyés par tirage au sort pour 3 groupes de chasse à l'orignal).

ORIGINAL GROUPE DOUBLE RÉSERVE FAUNIQUE DE RIMOUSKI

- Groupes de 6, 7 ou 8 chasseurs.
- Pour l'ensemble du groupe double, un maximum de 2 orignaux peut être prélevé lors de ce séjour.
- Obligation d'apposer 2 coupons de transport par bête abattue.

ORIGINAL RÉSERVE FAUNIQUE DUCHÉNIER

- Forfaits de 4 ou 5 jours de chasse en zone aménagée exclusive pour des groupes de 3 ou 4 chasseurs.
- Possibilité d'abattre 1 orignal par groupe de 3 ou 4 chasseurs. Obligation d'apposer 2 coupons de transport sur la bête.

CERF DE VIRGINIE RÉSERVE FAUNIQUE DUCHÉNIER

- Forfaits de 4 jours de chasse en zone aménagée exclusive, hébergement en chalet inclus pour les groupes d'au minimum 3 chasseurs.
- Possibilité d'abattre une bête avec bois par chasseur.
- Un permis femelle sera émis pour le groupe.

PETIT GIBIER RÉSERVES FAUNIQUES DE RIMOUSKI ET DUCHÉNIER

- Forfaits de 2 ou 3 jours de chasse pour les groupes d'au minimum 3 chasseurs.
- Le maximum de chasseurs est établi selon la capacité du chalet relié au secteur de chasse.

OURS NOIR RÉSERVES FAUNIQUES RIMOUSKI ET DUCHÉNIER

- Chasse individuelle ou de groupe en zone exclusive, sans hébergement (appâtage non compris).
- Le chasseur inscrit sur le formulaire d'inscription et ayant remporté un séjour doit obligatoirement être présent à chaque expédition. Il peut être accompagné d'un autre chasseur, à condition que ce dernier ait été inscrit lors de la confirmation du groupe.

PÊCHE RÉSERVES FAUNIQUES DE RIMOUSKI ET DUCHÉNIER

- Forfaits de 2 ou 3 jours de pêche pour les groupes d'un minimum de 3 pêcheurs membres, de la PNWW, sur des lacs exclusifs, hébergement en chalet inclus. Embarcations fournies (moteur hors-bord non inclus pour la réserve faunique de Rimouski seulement).
- Les enfants des pêcheurs Wolastoqiyik âgés de moins de 18 ans, qui ne détiennent pas de carte de membre, peuvent pêcher en vertu des permis de leurs parents sans avoir à payer le droit de pêche.
- Veuillez noter que dorénavant sur la réserve faunique Duchénier, il est interdit d'apporter votre moteur personnel (essence ou électrique). Chaque embarcation aura un moteur fourni par la réserve faunique Duchénier, ceci afin de ne pas contaminer les lacs.

ACTIVITÉ DE PÊCHE COMMUNAUTAIRE

- Possibilité de participer à des séjours de pêche sur des lacs exclusifs avec embarcations fournies (moteur hors-bord non inclus sur la réserve faunique de Rimouski seulement).
- L'hébergement étant limité, l'attribution des chalets s'effectuera par tirage au sort.
- Veuillez noter que, dorénavant, il est interdit d'apporter votre propre moteur (à essence ou électrique) sur la réserve faunique Duchénier. Chaque embarcation sera équipée d'un moteur fourni par la réserve faunique Duchénier, afin de prévenir toute contamination des lacs.
- Un délai de deux minutes est prévu pour lui permettre de manifester son choix de forfait.

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Le chef de groupe est responsable du comportement et des dommages pouvant être occasionnés par les accompagnateurs lors du séjour.

CONTRAT D'ENGAGEMENT

(À retourner avec le formulaire d'application)

Nom du chef de groupe : _____

RÈGLES RELATIVES AUX FORFAITS DE LA PNWW

- Tous les chasseurs et pêcheurs doivent avoir en leur possession un permis valide émis par la PNWW, lors de leur arrivée à leur séjour, et le porter sur eux lorsqu'ils pratiquent leurs activités.
- **La composition d'un groupe de chasse ou de pêche doit obligatoirement être constituée de deux membres statués (groupe simple) et de quatre membres statués (groupe double). Le nombre d'accompagnateurs ne peut, en aucun cas, excéder le nombre de membres statués.** Aucune modification à la composition du groupe ne sera autorisée après le tirage. Seuls l'ajout d'accompagnateurs ou le retrait d'un quatrième chasseur sont autorisés. Si le quatrième chasseur est retiré, il ne pourra pas intégrer un autre groupe de chasse ou de pêche en tant que chasseur ou pêcheur.
- La substitution d'un membre d'un groupe ne peut être acceptée que dans des circonstances exceptionnelles, telles qu'un décès dans la famille immédiate, une convocation par une cour de justice ou une raison médicale imprévue.
- En cas d'annulation ou de désistement, le forfait est offert aux groupes substitués.
- Tous les membres du groupe, y compris les accompagnateurs, doivent être présents pendant toute la durée du séjour et ils doivent tous, sans exception, signer un registre de présence lors de leur arrivée. Tout manquement à cette obligation entraînera des sanctions pour l'ensemble des membres du groupe.
- Le chef de groupe ou le participant individuel selon le cas est tenu de déclarer et/ou d'enregistrer tout abattage ou prise avant de quitter le territoire structuré. Cette démarche est essentielle pour assurer le suivi des populations fauniques. Tout manquement à cette obligation entraînera des sanctions pour l'ensemble des membres du groupe pouvant entraîner des mesures allant d'un avertissement à la révocation du droit de participer aux tirages lors de la saison suivante.
- Un nouveau permis pour l'abattage communautaire est en place. Tout abattage de bêtes communautaires doit être autorisé au préalable par la PNWW. En cas d'abattage non autorisé, cela sera considéré comme une infraction et entraînera une exclusion du tirage pour l'année suivante.
- Afin d'éviter les incidents, les chasseurs doivent respecter les zones attirées et les heures de chasse en tout temps, même lors de la chasse post-saison.
- Le respect des autres chasseurs, pêcheurs, usagers ainsi que du personnel administratif, tant de la PNWW que des territoires structurés est primordial. Aucun comportement inapproprié ne sera toléré. En cas d'incident, un rapport sera rédigé et soumis aux autorités compétentes qui décideront des sanctions applicables.
- Tout manquement aux règlements par un membre d'un groupe peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de tous les membres du groupe lors des tirages futurs.
- J'atteste que les membres de mon groupe et moi-même possédons l'attestation de maniement d'arme à feu.
- Je confirme avoir pris connaissance des règles spécifiques à l'accès aux forfaits et je m'engage à les respecter.
- Je me porte garant du comportement et des actions des autres membres de mon groupe et je m'engage à leur communiquer les informations nécessaires afin qu'ils s'y conforment.
- **Je suis conscient qu'en cas de non-respect des règlements, des sanctions pourront être appliquées à l'ensemble des membres de mon groupe.**

En foi de quoi j'ai signé : _____

Lieu et date : _____